

Année scolaire 2024 - 2025

CIRCULAIRE ACADEMIQUE : VOTE FSU 2024/2025

TOULOUSE, le 20 octobre 2024

Aux Secrétaires de S1,

Aux correspondant·es de S1

Sommaire

**ORGANISATION DES VOTES - ELECTIONS FSU :
VOTE RAPPORT D'ACTIVITE ET D'ORIENTATION
NATIONALE.**

Annexes : BULLETIN et CONSIGNES DE VOTE
PV DE DEPOUILLEMENT – MEMO « LISTE ELECTORALE »

PÉRIODE DE VOTE

Tous les votes auront lieu pendant la même période, du **jeudi 07 au jeudi 28 novembre 2024**. Les dates du scrutin sont impératives : il ne pourra en aucun cas être clos dans les S1 avant la date fixée : **la clôture du vote dans un S1 avant la date du 28 novembre entraîne l'annulation de la totalité des votes du S1**. Compte tenu du calendrier national très serré de remontée des résultats, **le dépouillement sera organisé dans les S1 dès le 28 novembre, et la transmission des résultats sera électronique.**

QUI VOTE ?

Peut et doit voter tout·e adhérent·e :

- dont la cotisation a été payée au titre de l'année scolaire 2023/2024 ou ayant (ré-)adhéré depuis le 01/09/24 et dont la cotisation a été enregistrée au S3 **au plus tard le 27 novembre 2024** ;
- qui n'a pas fait connaître depuis sa volonté de ne plus adhérer.

Vous disposerez à l'ouverture du vote le 07/11/24 de la liste des adhérent·es de votre établissement pouvant voter, telle que connue du S3 à cette date, à imprimer à partir de votre espace adhérent·e (voir notice jointe) ou pourrez la demander auprès du S3.

- **Cas des adhésions tardives** : la liste électorale de l'établissement peut être complétée, sous votre responsabilité, par les noms des adhérent·es ayant changé d'affectation à cette rentrée, après confirmation de leur qualité d'électeur·trice par le S3, qui devra être interrogé préalablement à l'inscription sur la liste électorale et la remise du matériel de vote. **Attention !** La prise en compte dans un S1 du vote de collègues inscrit·es par erreur sur la liste électorale du S1 entraîne l'annulation de la totalité du vote de ce S1.
- **Cas des affectations multiples** : Les collègues en complément de service, TZR ou contractuel·les et qui exercent sur plusieurs établissements votent dans l'établissement enregistré comme leur établissement d'exercice dans le fichier des adhérent·es. En cas de doute, le S1 contacte dès l'ouverture du vote le S3, qui lui indiquera l'établissement de vote. **Attention !** La prise en compte dans un S1 du vote de collègues inscrit·es par erreur sur la liste électorale du S1 entraîne l'annulation de la totalité du vote de ce S1.
- **Cas des adhérent·es absent·es de l'établissement pendant toute la période de vote** : le/la secrétaire de S1 les signale au S3, dès l'ouverture du vote, et au plus tard le 20/11/24, **par mail à s3tou@snes.edu**. Le S3 leur enverra du matériel pour pouvoir voter par correspondance directement auprès du S3. Leur vote devra être posté au plus tard le 28/11/24, le cachet de la poste faisant foi, et parvenir au S3 avant le 03/12/24 à 13h.

Matériel électoral

Vous trouverez ci-joint le matériel nécessaire à l'organisation du vote dans votre S1 :

- un bulletin de vote pour chaque adhérent·e, comportant les options aux 2 votes à émettre (à reproduire) ;
- les consignes de vote, à reproduire et distribuer à tous les inscrit·es, avec 2 enveloppes (à prévoir, à récupérer auprès de l'intendance ou du secrétariat par exemple) ;
- un procès-verbal de dépouillement.

La liste électorale des adhérent·es ayant droit de vote est à récupérer par le/la secrétaire de S1 ou le ou la trésorier·e, depuis son espace adhérent·e, à la date du 07/11/24 (une notice d'utilisation est jointe à cet envoi).

Où trouver le rapport d'activité, les listes et déclarations d'orientation ?

Dans le cahier spécial adressé avec le POUR n°259 disponible également sur le site fsu.fr. Le site académique mettra également ces documents en accès, ainsi que les éléments de cet envoi en cas de perte (rubrique « Vie interne » puis « Elections internes »). Ce document pourra être consultable par les adhérent·es dans l'établissement pendant la période de vote.

Comment organiser le vote ?

Mettre à la disposition de chaque adhérent.e le matériel nécessaire : deux enveloppes, un bulletin de vote, la liste d'émargement.

Chaque syndiqué.e émet **2 votes sur le même bulletin** :

- Vote n°1 (vote d'orientation national) pour l'une des listes se présentant au CDFN ;
- Vote n°2 (vote sur le rapport d'activité national) : appréciation sur l'activité de la FSU au cours des 3 dernières années.

Le vote est individuel, à bulletin secret et s'effectue donc sous double enveloppe :

Le bulletin est glissé dans une première enveloppe neutre, elle-même placée dans une enveloppe permettant d'assurer l'identification des votant·es et la cohérence avec la liste d'émargement (Nom, Prénom, Signature).

Opérations postérieures au vote

Compte-tenu des délais imposés pour la remontée des résultats nationaux, et des délais postaux qui se sont accrus, **tous les votes émis au sein du S1 sont dépouillés dans le S1, quel que soit le nombre de votants**, par une commission **d'au moins deux membres, comportant au moins le ou la secrétaire de S1 et le ou la trésorier·e, qui :**

1. **Se réunit dès la clôture du scrutin.**
2. **Vérifie que les signatures sur la feuille d'émargement et les noms des votants correspondent bien aux enveloppes de vote** (signature, nom, prénom, nombre de votes).
3. Procède au dépouillement des bulletins, pour chacun des deux votes organisés.
4. **Signe le procès-verbal**, que le S1 devra transmettre au S3 immédiatement après **dépouillement (au moins 2 noms et signature, dont le ou la secrétaire et le ou la trésorier·e du S1.**
5. **Dès la fin du dépouillement, le ou la secrétaire, ou le ou la trésorier·e de S1, transmet au S3, par mail depuis leur adresse personnelle, pour réception au S3 au plus tard le 03/12/24 à 13h :**

→ **les procès-verbaux des 2 votes nationaux ;**

→ **la liste d'émargement.**

Compte tenu des délais et des retards postaux constatés les années passées, **il est imposé un envoi sous forme électronique des résultats et listes d'émargement, impérativement émis depuis l'adresse électronique du ou de la secrétaire de S1, du trésorier ou de la trésorière**, pour être pris en compte (adresse d'envoi : s3tou@snes.edu).

Il est impératif de **conserver dans le S1 le PV original signé et la liste d'émargement**, qui devront pouvoir être produits par les S1 sur demande ultérieure du S3.

Les résultats académiques seront proclamés aussitôt après le dépouillement académique le 03/12/24, et rendus publics dans une publication académique suivant l'élection ou via les espaces adhérent·es.

Merci à toutes et tous pour votre implication dans ces opérations électorales !

Pierre PRIOURET, Secrétaire Général ;

Aurélien BOROT, Sylvain LAGARDE, Perrine SIMONUTTI, Hélène TRESSSENS, Secrétaires académiques